

ARRETE N° 112/2026/AT

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Madame JOURNET Léa demeurant au 19 Avenue de Neuville à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

**CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN MARIAGE, IL Y A LIEU DE RESERVER 4 PLACES DE STATIONNEMENT AU DEMANDEUR DEVANT LE 5 PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE SAMEDI 27 JUIN 2026 DE 15H00 A 18H00.**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre d'un mariage à la mairie, 4 places de stationnement seront réservées à madame JOURNET Léa devant le 5 Place Georges Bisson à Livarot **le Samedi 27 Juin 2026** pour les personnes âgées et ou à mobilités réduites.

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour délimiter la zone de stationnement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions visées au précédent article seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

**ARTICLE 4**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Police Municipale et au demandeur.

Fait à LIVAROT le 18 Juin 2026  
Le Maire,  
Jonathan BLIN

